

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL135

présenté par

M. Valence, Mme Brulebois, M. Belhaddad, Mme Boyer, M. Fait et Mme Métayer

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« L'interdiction de paraître » paraît très complexe à mettre en œuvre de façon opérationnelle, dans l'ensemble des espaces mentionnés. La loi doit dégager des solutions applicables sur le terrain plutôt que des formules « idéales » mais théoriques.